



# COMMUNE DE SAVIGNY

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ([www.savigny74.fr](http://www.savigny74.fr)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 969 635.75 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24,70 % (239 530 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 969 635.75 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 45 634 € en 2019, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2020 = 282 354 €)
- Les dotations versées par l'Etat, ( en 2020 =67 816 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2019 = 1 436.07 €, en 2020 = 2 965,42 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2020 = 480 239 €)

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	210 950	Excédent brut reporté	92 987.75
Dépenses de personnel	239 530	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	2 000
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions	214 035	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...	5 670
Dépenses financières	20 994	Impôts et taxes	316 450
Dépenses exceptionnelles	0	Dotations et participations	532 228
Autres dépenses	90 046	Autres recettes de gestion courante (loyers)	20 300
Dépenses imprévues	30 033.16	Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	14 047.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	150 000		
<b>Total général</b>	<b>969 635.75</b>	<b>Total général</b>	<b>969 635.75</b>

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 n'ont pas été modifiés.

Toutefois, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a pas voté le taux de la Taxe d'Habitation..

En matière de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, le conseil municipal a délibéré sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune soit 10,52 % majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020) soit un taux de 22,55 %.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 241 450 €

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 124 538 € dont 47 000 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) et 55 538 € au titre des exonérations de la Taxe d'Habitation et Taxe Foncière.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	232 612.63	Virement de la section de fonctionnement	150 000
Remboursement d'emprunts	144 048	FCTVA	173 832
Frais d'études ((mission pour la gestion des eaux pluviales et mission urbanistique relatives au projet d'Aménagement les Grands Prés) et de logiciels	45 000	Mise en réserves	555 000
Travaux de bâtiments (construction d'un hangar communal)	420 000	Cessions d'immobilisations	
Travaux de voirie	200 000	Taxe aménagement	10 000
Autres travaux (rénovation de l'éclairage public, ...)	91 500	subventions	133 641
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	43 100		
Achats de matériels informatiques et de Mobiliers	42 000	Emprunt	200 000
Dépenses imprévues	18 259.96	Amortissement	14 047.59
<b>Total général</b>	<b>1 236 520.59</b>	<b>Total général</b>	<b>1 236 520.59</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

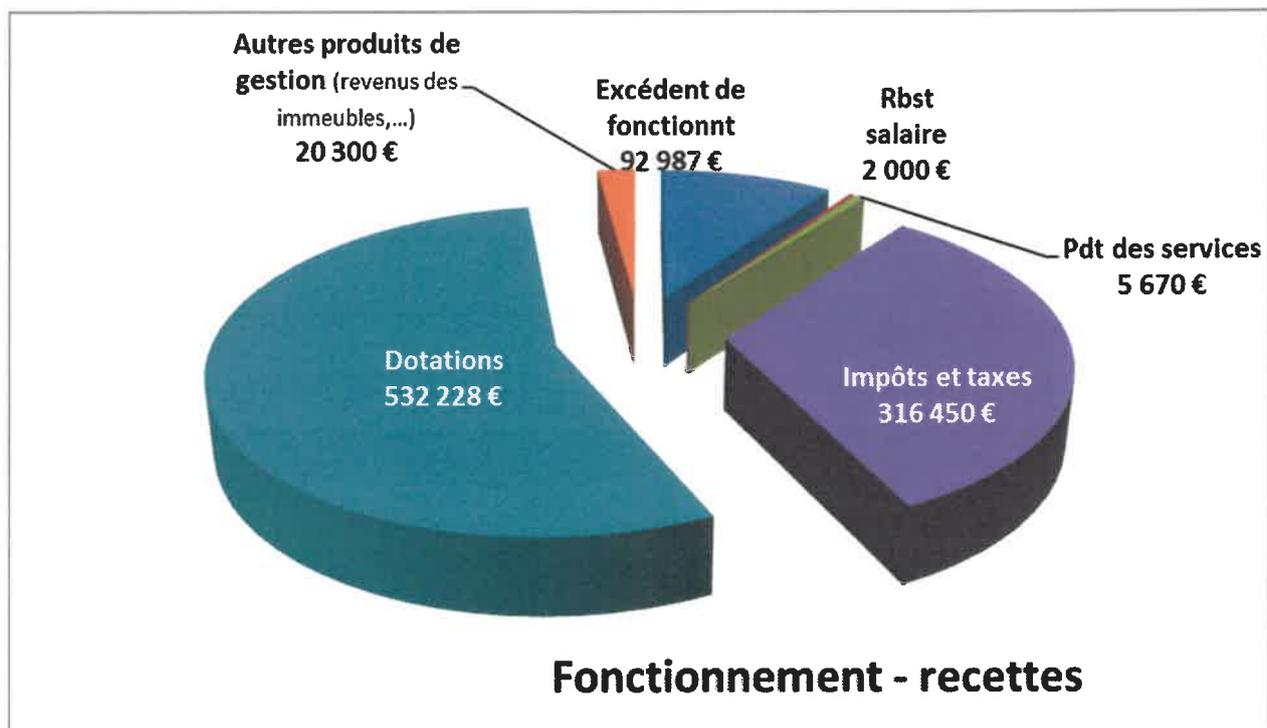
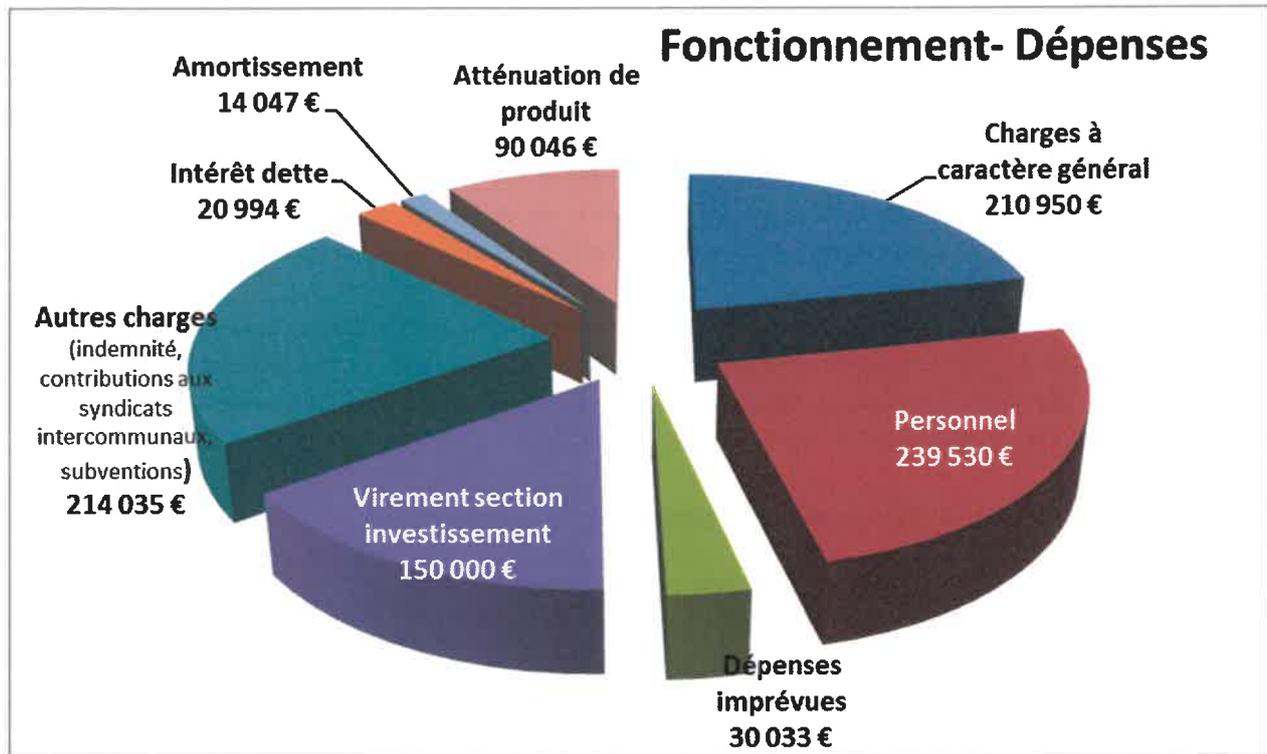
- Construction d'un hangar communal (solde),
- Gestion des Eaux pluviales : étude hydrologique,
- Etude urbanistique du projet d'Aménagement du secteur « Les Grands Prés »,
- Travaux de sécurisation de voirie/ hameau les Chavannes,
- Matériels informatiques pour l'école, le secrétariat de mairie et la bibliothèque ;
- Achats de matériels (faucheuse/débroussailleuse,...), mobiliers (hangar communal, bibliothèque, ...).

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

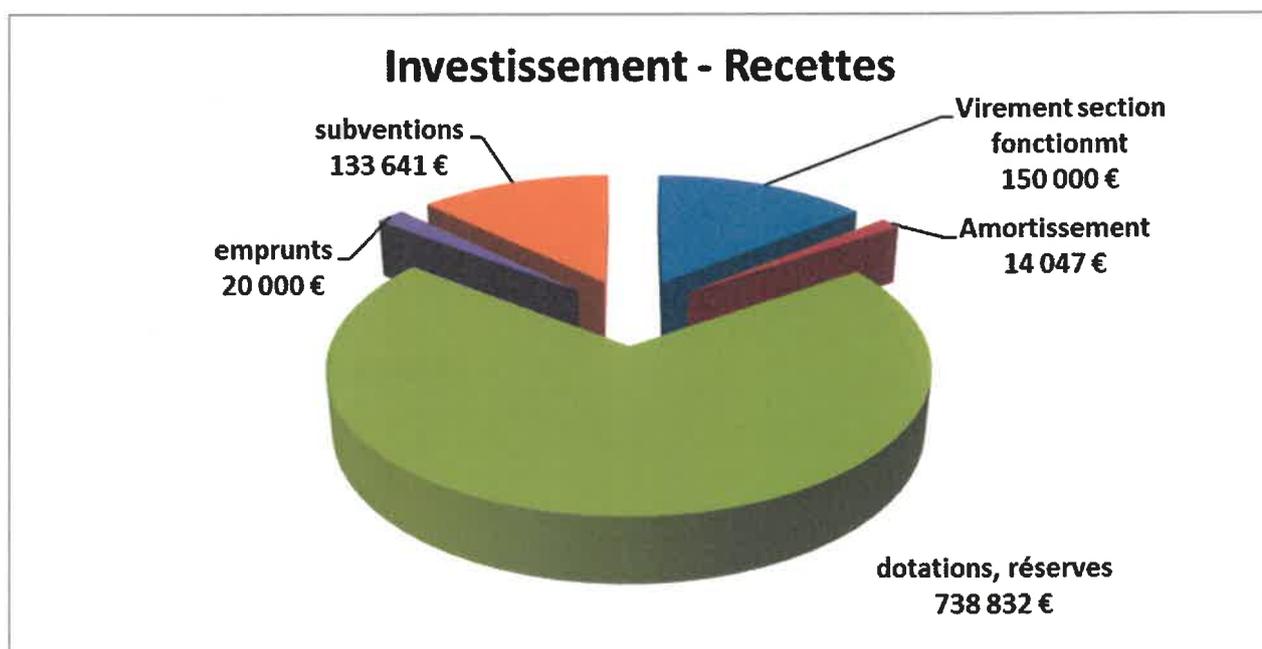
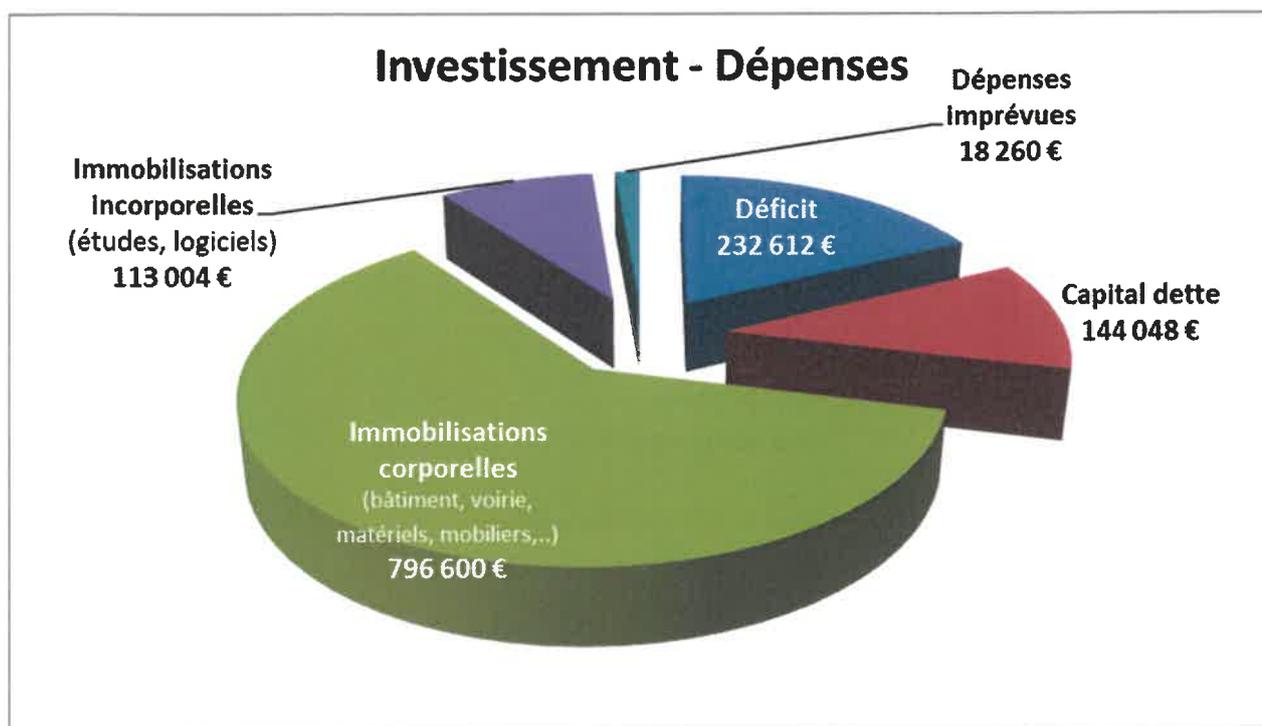
- de l'Etat : 116 927 €
- de la Région : 14 657 €
- du Département : 2 057 €

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Dépenses et recettes de fonctionnement :**



## b) Dépenses et recettes d'investissement



## c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2020)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2021 = 956 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population =  $645\,049/956 = 674$  €/ habitant
- Produits des impositions directes / population =  $283\,479/956 = 296$  € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population =  $995\,524/956 = 1\,041$  € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population =  $775\,141/956 = 810$  € / habitant
- Dette / population =  $1\,106\,539/956 = 1\,157$  € / habitant
- DGF/population =  $46\,879/956 = 49$  €/ habitant

